

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*17021476\***

Déposé au greffe du tribunal de  
commerce de Liège, division Dinant, le

**26 JAN. 2017**

Le greffier

Greffier

N° d'entreprise : **670 439 650**  
Dénomination

(en entier) : **DE SMEDT BOIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **RUE DES CARREURS, N° 20 - 5570 VONECHE**

## Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Texte : D'un acte reçu par le Notaire Denys DUMONT, résidant à Gedinne, le 19 janvier 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1/ Monsieur DE SMEDT Bernard Jan Frans, né à Wemmel le 04 mars 1963 (NN 630304 127-30), époux de Madame SIMON Véronique Thérèse Lucie, née à Dinant le 08 juillet 1965, demeurant et domicilié à Bourseigne-Neuve, commune de Gedinne, rue Mont l'Haye, n° 15.

Marié sous le régime de la séparation des biens aux termes du contrat modificatif de régime matrimonial reçu par le notaire Denys Dumont prénommé le 03 novembre 1994, homologué par jugement du tribunal de première instance de Dinant le 19 janvier 1995.

2/ Monsieur DE SMEDT Romain Christophe Jean, né à Dinant le 12 octobre 1992 (N.N. 921012 265 19), époux de Madame GILLET Marie Emilie Françoise Ghislaine, née à Rocourt le 31 octobre 1991, demeurant et domicilié à Bourseigne-Neuve, commune de Gedinne, rue Mont l'Haye, n° 20.

Marié sous le régime de la séparation des biens avec adjonction d'une société limitée aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Etienne Beguin, résidant à Beauraing, le 12 août 2016, régime non modifié.

Ont constitué entre eux une société commerciale comme suit :

Forme et dénomination : Société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « DE SMEDT BOIS ».

Siège social : Vonêche, commune de Beauraing, rue des Carreurs, n° 20.

Durée : Illimitée

Capital social : 18600,- € divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/100 du capital social, souscrit et libéré à concurrence de 6.200,- €.

Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ; le premier exercice social commence le jour du dépôt de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce et se terminera le 31 décembre 2017 ; l'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois en mai 2018.

Répartition : Le bénéfice net déterminé conformément à la loi est, après prélèvement pour la formation de la réserve légale, mis à la disposition de l'assemblée générale ordinaire des associés, qui décide de le distribuer ou de le réserver, sur les propositions de la gérance et dans le respect des dispositions légales en la matière.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est opérée par les soins de la gérance, sauf disposition contraire à prendre par l'assemblée générale dans le respect des règles de procédure et de fond édictées par le Code des sociétés.

En cas de décès de l'associé unique, tout successeur universel ou à titre universel peut demander la dissolution de la société et sa liquidation par un liquidateur désigné par le tribunal. La dissolution doit être demandée dans les six mois du décès.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Administration : La société est gérée par l'associé unique ou par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale, et en tout temps révocables par eux.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale peut nommer un gérant suppléant qui entrera en fonction dès la constatation du décès ou de l'incapacité prolongée d'un gérant, sans qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale soit nécessaire.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le gérant, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, dispose de la plénitude des pouvoirs de gestion et de représentation de la société. Il accomplit valablement seul tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut déléguer à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir telle partie de la gestion journalière qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le mandat de gérant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tous les engagements et les obligations qui en résultent, et toutes les activités professionnelles réalisées ou entreprises depuis le 1er août 2016 par l'un des gérants au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société.

Surveillance : Il n'est pas nommé de commissaire.

Objet social : La société a pour objet :

- l'exploitation forestière, l'achat et la vente de grumes et de bois sur pied, l'abattage, le débardage et le transport des bois ;

- le sciage et la transformation du bois ;

- l'exploitation agricole, l'horticulture, la pisciculture, la culture fruitière ou maraîchère, la pépinière forestière et ornementale en ce compris la production et la commercialisation de sapins de Noël et de plants forestiers ;

- la production et la vente de tous produits agricoles et de bétail ; l'achat, la vente et la location de matériel agricole ;

- le terrassement, le déblayage et le remblayage, le dessouchage, le débroussaillage, le nettoyage, l'aménagement, la pose de clôtures, l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins publics et privés, la gestion de domaines boisés, et l'entreprise de tous autres travaux publics ou privés.

- le commerce de gros et de détail de bois brut, de bois de chauffage, de bois manufacturés, de combustibles solides, liquides et gazeux, de produits annexes et de tous matériaux de construction ;

- la location de containers ;

- la gestion immobilière pour compte propre ou pour compte de tiers, comprenant notamment l'achat, la vente, l'échange et la location d'immeubles bâtis ou non, la construction, la transformation, la mise en valeur, la réhabilitation, le lotissement et la promotion de tous immeubles.

De façon générale, elle peut accomplir, en Belgique et à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, en ce compris les prises de participation, qu'elle jugera utiles à la réalisation de ses affaires.

Elle peut exercer des mandats d'administrateur, gérant, membre du comité de direction ou liquidateur d'autres sociétés et remplir toutes missions de consultance et d'expertise en toutes matières.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

A.G. ordinaire : le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Désignation des gérants : Messieurs Bernard DE SMEDT et Romain DE SMEDT sont appelés aux fonctions de gérants non statutaires pour une durée illimitée ; ils disposent individuellement des pouvoirs de gestion et de représentation de la société pour tous engagements de celle-ci ne dépassant pas une valeur de cent mille euros (100.000,- €).

Au-delà de ce montant, le concours conjoint des gérants est requis tant pour la gestion que pour la représentation de la société vis-à-vis de tous tiers.

Le mandat des gérants est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Déposé en même temps : expédition de l'acte constitutif délivrée avant enregistrement aux fins de dépôt au greffe du tribunal de commerce pour publication au Moniteur belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Denys DUMONT, Notaire.